



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE MARDI 29 AOÛT 2023 À 18H30, PAR ZOOM

PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bernier, Jean-Pierre	Lemieux, Geneviève
Blouin, Chrystian	Lévesque, Christine
Bourget, Patrick	Marcotte, Caroline
Caron, Jean	Noël, Gaétan
Daigle, Denis	Patterson, Guy
Doyon, Mireille	Samson, Raphaël
Gauthier, Eric	Tremblay, Isabelle
Horth, Philippe	

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Rancourt, Suzanne*
Sirois, Christopher

* Absence annoncée

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée, mot de bienvenue et présentation des nouveaux membres
- 2.0 Délivrance de DEC
- 3.0 Délivrance d'AEC
- 4.0 Nomination d'un membre interne et de deux membres externes au comité d'audit
- 5.0 Nomination d'un membre externe au comité des ressources humaines
- 6.0 Prochaine rencontre
- 7.0 Levée de la rencontre

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

Le président confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée. Il souhaite la bienvenue à tous, particulièrement aux nouveaux administrateurs, soit à M. Philippe Horth, lequel occupe le siège réservé aux universités, à M. Jean-Pierre Bernier qui est issu du milieu socioéconomique ainsi qu'à M. Éric Gauthier à titre de membre « parent ». Ceux-ci se présentent en résumant leur parcours professionnel, leur formation ainsi que leurs diverses implications dans le milieu.

Les membres du conseil sont invités à demeurer en ligne à la suite de la présente assemblée pour des informations qui leur seront communiquées par la secrétaire du conseil en lien avec les nouvelles exigences du Registraire des entreprises qui concernent, notamment, les éléments supplémentaires à fournir à propos de l'identité des administrateurs(trices).

2.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente 465 sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel ils et elles sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études. Elle souligne que ces étudiant(e)s seront invité(e)s à la Cérémonie de remise des diplômes prévue en octobre.

Résolution CA-3550

CONSIDÉRANT - l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par M. Patrick Bourget, appuyé par Mme Caroline Marcotte et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par ce dernier;

QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

3.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux 42 finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

Résolution CA-3551

CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au cégep de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel ils et elles sont admis(es);

CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du *Règlement n°8* en transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;

CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du *Règlement n°8* et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) qui traite de la sanction des études;

CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du *Règlement n°8* stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bernier, appuyé par Mme Christine Lévesque et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

QUE - le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

4.0 NOMINATION D'UN MEMBRE INTERNE ET DE DEUX MEMBRES EXTERNES AU COMITÉ D'AUDIT

La secrétaire du conseil fait part des trois candidatures qu'elle a reçues pour siéger au comité d'audit. Puisque l'une d'elles ne respecte pas le délai requis pour soumettre une candidature, ce point reviendra à l'ordre du jour de la séance de septembre pour la nomination d'un membre externe, ce qui complétera la composition du comité pour l'année 2023-2024.

Il est rappelé les membres élus en juin dernier, soit M. Gaétan Noël (membre externe) et Mme Isabelle Tremblay (membre interne).

Résolution CA-3552

CONSIDÉRANT - que le comité d'audit est l'un des comités statutaires du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT - le mandat du comité d'audit qui est de surveiller l'information financière et la gestion des risques relevant de la compétence du conseil et de lui faire des recommandations;

CONSIDÉRANT - l'article 8.1.2 du *Règlement de régie interne* relatif à la composition des comités statutaires du conseil d'administration, soit trois membres externes et deux membres internes du conseil;

CONSIDÉRANT - qu'à la suite de l'élection des membres, le 13 juin dernier, trois sièges sont demeurés vacants, soit deux réservés aux membres externes et un aux membres internes;

Il est proposé par M. Jean Caron, appuyé par Mme Isabelle Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE - soient nommés les administrateurs suivants pour siéger au comité d'audit pour l'année 2023-2024 :

- Membre interne : M. Raphaël Samson
- Membre externe : M. Eric Gauthier

5.0 NOMINATION D'UN MEMBRE EXTERNE AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Il est rappelé, par la secrétaire du conseil, que siègent actuellement Mme Suzanne Rancourt (membre externe) et Mme Christine Lévesque (membre interne) sur ce comité. Puisque l'un des nouveaux administrateurs a déposé sa candidature pour y siéger, soit M. Philippe Horth (membre externe), il est proposé de procéder à sa nomination. Les administrateurs(trices) qui souhaiteraient faire partie du comité des ressources humaines

sont invité(e)s à signifier leur intérêt à la secrétaire du conseil puisque deux sièges sont toujours vacants, soit l'un réservé à un membre interne et l'autre à un membre externe.

Résolution CA-3553

- CONSIDÉRANT - que le comité des ressources humaines est l'un des comités statutaires du conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT - le mandat du comité des ressources humaines qui consiste à examiner les aspects des ressources humaines relevant de la compétence du conseil et de lui faire des recommandations;
- CONSIDÉRANT - l'article 8.1.2 du *Règlement de régie interne* relatif à la composition des comités statutaires du conseil d'administration, soit trois membres externes et deux membres internes du conseil;
- CONSIDÉRANT - qu'à la suite de l'élection des membres, le 13 juin dernier, trois sièges sont demeurés vacants, soit deux réservés aux membres externes et un aux membres internes;

Il est proposé par M. Gaétan Noël, appuyé par M. Chrystian Blouin et résolu à l'unanimité

- QUE - soit nommé M. Philippe Horth (membre externe) pour siéger au comité des ressources humaines pour l'année 2023-2024.

6.0 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine assemblée ordinaire est prévue le mardi 26 septembre 2023 à 18h30. Les membres du conseil recevront une invitation pour participer à une activité sociale qui aura lieu avant la séance. Il est souligné qu'une réunion du comité exécutif est aussi prévue cette même soirée.

7.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par Mme Mireille Doyon et appuyé par M. Patrick Bourget de lever l'assemblée à 18h45.


NATASCHA JONCAS
SECRÉTAIRE DU CONSEIL


DENIS DAIGLE
PRÉSIDENT